



D_2023_58
PONT

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_141 d'atlantic'eau en date du 12 octobre 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 731 003 101851 08,

Vu la décision D_2023_23 d'atlantic'eau en date du 3 février 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 731 003 101851 08,

Considérant le titre 3215/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 14 octobre 2022 pour un montant total de 217.31 € se détaillant comme suit :

- 56.33 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 17 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 54.98 € : part distribution de l'eau de la facture n°22110 du 17 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 731/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 16 février 2023 pour un montant total de 217.32 € se détaillant comme suit :

- 56.34 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 17 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 54.98 € : part distribution de l'eau de la facture n°22110 du 17 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que les titres 3215/2022 et 731/2023 font doublons et que le titre 3215/2022 est soldé depuis le 14 novembre 2022,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-D_2023_58-AU

S²LO

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 731/2023 :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC |
|----------------------|---------|------------|-------------|-------------|
| 06 731 003 101851 08 | PLESSE | 105.52 | 5.80 | 111.32 |
| Pénalités : | | | | 106.00 |

Fait à Nantes, le

12 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 12/04/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/04/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication